DG/CM

78605 Cedex – Yvelines

Compte-rendu de réunion du 02 Avril 2022
Conseil de quartier Parc

Monsieur Dehaene, Maire-adjoint en charge du Parc, ouvre la réunion à 10h00, afin de mettre en place ce nouveau conseil de quartier.

1/ Echanges avec l'auditoire

Tour de table, présentation de chacun et de ses attentes du conseil de quartier.

De cet échange, ont été dégagées des thématiques qui préoccupent les conseillers de quartier et que nous avons décidé de réunir sous les aspects suivants :

- Circulation et sécurité des biens et des personnes
- Cheval
- Cadre de vie

Points soulevés :

- Eclairage général à baisser
- Manque un abribus à côté du collège Cocteau
- Nuisances sonores Parc des sports
- Poussières cercle de la Gloire
- Chiens en divagation
- Cohabitation chevaux, voiture, piétons
- Protection des arbres
- Bruits des avions
- 30 km/h
- Bus qui ne sont pas assez fréquents en journée et pas de passage vers le parc des sports à partir de 18h
- Manque de police Municipale dans le Parc
- Eclairage infrastructures sportives même quand public absent

2/ Réponses aux questions posées en amont de la réunion

- *Pylônes, antennes 5G*

Même si celles-ci sont inéluctables, le quartier des stades n'a pas vocation à recevoir une multiplication de ces antennes disgracieuses ; les voisins de ces antennes n'ont aucune information concernant leur puissance et l'orientation des cônes : informations souhaitées ; pourquoi les opérateurs n'utilisent-ils pas le même pylône ce qui limiterait la dégradation des sites ?

Concernant la 5 G, il n'y a pas forcément multiplication des antennes, puisque le réseau 5G est déployé sur les antennes existantes, mais nous ne connaissons pas le programme de déploiement d'antennes des différents opérateurs.

Les informations concernant les antennes sont facilement accessibles sur le site internet de l'ANF (Agence nationale des

Fréquences) dans Cartoradio où il y a une carte avec les antennes de tous les opérateurs présents sur la commune, avec leur axe/orientation et les fréquences utilisées.

- La Mairie a beaucoup communiqué sur la présence à Maisons-Laffitte d'une police municipale performante disponible 7 jours /7 et la nuit. Or celle-ci ayant été appelée à 1 heure du matin pour une "fête" sonorisant tout le Parc, il a été répondu que la police était en "opération extérieure" toute la nuit… et la fête a duré jusqu'à 5 heures du matin… Que signifie "opération extérieure sur toute la nuit" ? nos impôts servent-ils pour les communes voisines ?

Sans date précise il s'avère difficile de répondre précisément.
Effectivement, nos effectifs sont parfois en transport dans le cadre d'une mise à disposition. Aucune autre « opération extérieure » est à noter. L'agent de Police municipale est compétent sur la commune de Maisons-Laffitte uniquement.
Pour information complémentaire, si la patrouille est indisponible, l'appel est automatiquement transféré aux services de Police nationale.

- Stationnement très gênant d'un poids lourd immatriculé à l'étranger avenue Champaubert, empêchant les passages d'autres poids lourds liés à l'activité hippique : stationnement très persistant malgré plusieurs plaintes auprès de l'ASP qui les a relayées auprès de la police… sans résultat.

Réponse Police municipale : Nous n'avons aucun registre pour ce fait ni signalement. Mme Ascoli a été contactée à ce sujet, effectivement les agents de l'ASP se sont rendus sur place à plusieurs reprises pour un rappel à la réglementation et pour informer le propriétaire de la gêne occasionnée. Celui-ci a déclaré qu'il devait investir pour l'achat d'un véhicule de transport moins volumineux afin de stationner celui-ci dans sa cour.

Nous allons prendre attache avec ce monsieur afin de trouver une solution et de supprimer la gêne occasionnée.

- Des autocars scolaires stationnent un peu partout dans le secteur pendant plusieurs heures, moteur allumé, hiver comme été (centre aéré, place Marie, place Napoléon).

Mail suivant envoyé à Coimbra voyages
« Bonjour, La ville a organisé un conseil de quartier dernièrement, un administré est intervenu concernant le stationnement des cars lorsqu'ils attendent les enfants, le stationnement (avenue Desaix ; place Marine ; place Napoléon) se fait moteur allumé hiver comme été.
J'imagine que l'hiver cette pratique permet au chauffeur d'avoir du chauffage et en été d'avoir la climatisation, si tel est le cas le chauffeur peut attendre dans le bureau du restaurant du Parc, 5 avenue Beaumarchais. En tout état de cause ce type de pratique dans le parc de Maisons-Laffitte (toutes les voies qui sont des avenues) fera l'objet de critiques, le coté écologique étant important.
Pourriez-vous intervenir auprès des chauffeurs, merci. »

- demande d'inversion ses stops sur l'avenue de la Moskowa en provenance des avenue Desaix et Montesquieu avec l'avenue Montebello (vitesse excessive des voitures en provenance des écoles Colbert)

Avant toute modification, une étude des vitesses est nécessaire. Ce sujet pourra être abordé avec l'ASP lors d'une réunion.

Les camions qui livrent de la paille et qui utilisent cet espace comme zone de transbordement.
Les adeptes des gueuletons "burger et coca" qui "oublient" leurs détritus.

Il s'agit d'un parking public qui peut être utilisé par tout le monde.
Son utilisation pour des travaux ou un déchargement doit faire l'objet d'une autorisation de voirie.
Si ce n'est pas le cas c'est la Police Municipale qui doit être prévenue.

Les stationnements sauvages de camping-cars qui ne connaissent pas l'emplacement des bacs à détritus.

Arrêté N° 272/2005 le stationnement des poids lourds compris entre 3,5 et 5 tonnes est limité à 1 h 30 et interdit pour les poids lourds de + de 5 tonnes = action PM.

Les dépôts de voitures "abandonnées" ne sont pas fréquents mais peuvent durer plusieurs mois avant une action des autorités « compétentes ».

Action Police Municipale à contacter.

Les rodéos autos ou motos sont à proscrire et l'intervention de la Police a souvent été couronnée par l'arrêt temporaire de ces activités.
Arrêté N° 109/2019 la circulation est limitée à 45 km / h dans le parc = action PM.

Nous pouvons tolérer les joueurs de boules lorsqu'ils n'écoutent pas de musique au-delà de minuit.
Arrêté N° 0544/2011 article 20 sur le lieu public ne doivent pas être émis de bruits susceptibles d'être gênants par leur intensité = action PM.

Il faut reconnaitre que les voies du parking sont "briquées" au-delà de ce que l'on imagine à un rythme exagéré sauf que, seules les voies de circulation en bénéficient très largement mais pas les emplacements de stationnements, ni les bosquets et c'est pourtant là que se cachent les détritus que les corbeaux savent trouver et déchiqueter.

Ce sont les agents du Parcs des sports qui réalisent le nettoyage.

Les containers pour "vêtements usagés" sont une bonne idée mais lorsqu'ils sont pleins, les usagers déposent leurs précieux butins au sol et de ce fait encouragent les dépôts sauvages d'autres détritus de toutes sortes.

Ce sont les seuls containers vêtements sur le domaine de l'ASP, il est important de les conserver. Un ramassage est réalisé par le prestataire toutes les deux semaines.

Parking sauvage dans le parc notamment aux abords du Parc des Sports (sur passages cloutés, dans les virages, …)

Arrêté N° 052/1968 stationnement interdit sur les banquettes du parc = action PM.
Il ne sera pas possible de mettre des potelets partout.

Monsieur le Maire a entendu nos plaintes (il y a trois ans) concernant des activités festives et il a su y mettre de l'ordre. Il semblerait que nous devions encore subir ce type de désagréments très prochainement avec un nouvel exploitant si on en juge par sa récente publicité sur Internet.

Service des sports à contacter si désagréments +++

Stationnement sur les banquettes et entrées charretières

Arrêté N° 052/1968 stationnement interdit sur les banquettes du parc = action PM.
Il ne sera pas possible de mettre des potelets partout

Installation d'un pylône monotube de 26 mètres de hauteur sur la parcelle cadastrée AC8 (dossier n° DP 078358 21 20191). une information préalable avec le voisinage aurait été un signe de reconnaissance des habitants/voisins des antennes. Une information concernant chaque puissance, chaque orientation des cônes, etc.… aurait été la bienvenue. La seule information "par affichage réglementaire" concernant l'utilisation de telle ou telle parcelle du parc est encore une fois une marque dédain, voire de mépris des habitants du parc.

Toutes les informations sont sur le site de l'ANF, en allant sur la Carto radio.

Ramassage des poubelles sur les pelouses en week-end et en saison

Le nettoyage dans le parc est réalisé par les agents de l'ASP (nous réalisons uniquement le balayage mécanique de certaine voies).

Concernant les caméras, il faut prendre en compte leur nombre et leurs positionnements qui doivent correspondre à des

« points chauds » de la commune comme les croisements et les accès. A Maisons-Laffitte nous avons la chance d'avoir « peu d'accès » ce qui facilite le contrôle des flux. En ce qui me concerne, avenue Desaix, je pense qu'une visualisation des activités sur le parking serait indispensable. Concernant la gestion des informations donc des images, si ce point crucial n'est pas permanent (24/24 -et-7/7), il est quasiment inutile donc il reste symbolique. La dissuasion ne concerne pas les professionnels, ni les imbéciles qui tous deux opèrent dans les plages horaires convenues. Cette « surveillance » doit être transparente pour les habitants et surtout opérée par des professionnels aguerris à l'analyse des filmages.

Info remontée à la DSI et à la PM

Le stationnement des poids lourds
Arrêté N° 272/2005 le stationnement des poids lourds compris entre 3,5 et 5 tonnes est limité à 1 h 30 et interdit pour les poids lourds de + de 5 tonnes = action PM.

Circuit des bus. Pourquoi, ne pas augmenter les fréquences ?
Lieu se prêtant aux navettes électriques

Compétence CASGBS en lien avec Ile de France Mobilité remontée effectuée.

3/ Calendrier, agenda, prochaine réunion

La prochaine réunion se tiendra 02 juillet 2022 à 10h en salle des commissions à la mairie de Maisons-Laffitte

Vous souhaitez plus de renseignements ?
Rendez-vous sur le site de la Ville www.maisonslaffitte.fr/Vie_Municipale/Conseils_de_quartier
Envoyez un mail à conseils.quartiers@maisonslaffitte.fr
Téléphonez au 01 34 93 13 36